

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE OBJET : DÉVOIEMENT DE RÉSEAU

**Réf**: CTD/CTD **Réf**: **240497** 

RUE RENE RASCALON et AVENUE NOTRE

ORANGE (VDN - NPNRU MAS DE MINGUE)

DAME DE SANTA CRUZ

DU 08/07/2024 AU 31/07/2024

### Le Maire de la ville de NIMES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

**Vu** le Code de l'Environnement.

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2.

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017.

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**Vu** l'Avis des services techniques

Vu la demande du pétitionnaire en date du 26/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de dévoiement de réseau ORANGE (VDN - NPNRU MAS DE MINGUE) dans l'agglomération nîmoise,

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - STATIONNEMENT du 08/07/2024 au 31/07/2024

Le stationnement sera considéré comme gênant, au droit et face des zones de travaux,

- A partir **du N° 232 182 (Face) RUE RENE RASCALON** et **sur 70 mètres** (vers l'avenue Notre Dame de Santa Cruz)
- AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ (De la rue René Rascalon jusqu'à la rue Charles Montesquieu)

Seuls les véhicules du pétitionnaire **MAZON FRERES + AXIANS + ORANGE** seront autorisés à stationner.

Il appartiendra au pétitionnaire de délimiter un périmètre de sécurité autour du chantier ainsi qu'un cheminement pour les piétons afin d'éviter tous risques d'accidents. L'ensemble de la signalisation - panneaux « interdiction de stationner avec mise en fourrière, déviation, d'information de chantier » ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal de police de roulage seront mis en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité au minimum 48h avant.

La signalisation nécessaire à la sécurité du public sera assurée de jour et de nuit par le pétitionnaire chargé des travaux : MAZON FRERES demeurant 11 rue de Perpignan 34880 LAVERUNES représentée par Monsieur MAZON David + AXIANS + ORANGE.

#### ARTICLE 2 - CIRCULATION du 08/07/2024 au 31/07/2024

### - RUE RENE RASCALON :

- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur chaussée rétrécie avec la mise en place d'un ALTERNAT à l'aide d'un PILOTAGE MANUEL, au droit de la zone des travaux, à partir du N° 232 - 182 (Face) RUE RENE RASCALON et sur 70 mètres (vers l'avenue Notre Dame de Santa Cruz) et sera IMPERATIVEMENT maintenue sur une file.

<u>Le pétitionnaire devra se coordonner avec le/les responsables de chantier situé à proximité pour la rentrée et et sortie de leurs véhicules</u>

Les travaux en traversée de voies se feront en demi chaussée, les véhicules de chantier (PL) seront déviés par la voie VALLAT RIQUET N - RUE CHARLES MONTESQUIEU - AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ (Et inversement)

L'accès des piétons entre la RUE RASCALON et L'AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ (Zone en friche) sera interdit et barré.

- La tranchée devra être sécurisée tous les soirs après les travaux (plaques en sol stabilisées ou enrobé à froid)
- Une **réfection provisoire** en enrobé à froid, devra être **IMPERATIVEMENT** réalisée à la fin des travaux de la zone, par le pétitionnaire.

- AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ (De la rue René Rascalon jusqu'à la rue Charles Montesquieu)
- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur **chaussée rétrécie** avec la mise en place d'un **ALTERNAT** :
- A l'aide d'un PILOTAGE MANUEL au droit des zones de travaux, AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ intersection RUE RENE RASCALON et AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ intersection RUE CHARLES MONTESQUIEU
- A l'aide d'un PILOTAGE PAR FEUX et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ (Entre la rue René Rascalon et la rue Charles Montesquieu)

Les travaux en traversée de voie se feront en demi chaussée

- La tranchée devra être sécurisée tous les soirs après les travaux (plaques en sol stabilisées ou enrobé à froid)
- Une réfection définitive devra être **IMPERATIVEMENT** réalisée à la fin des travaux par le pétitionnaire.

#### - POUR LES 2 ZONES :

La circulation sera **IMPERATIVEMENT** maintenue sur une file et ne pourra en aucun cas être interrompue.

La vitesse sera abaissée de 20km/h

- L'ensemble de la pré-signalisation et déviation sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par le pétitionnaire
- L'accès des riverains et un cheminement piéton devront **IMPERATIVEMENT** être maintenus et sécurisés.
- Une campagne d'informations auprès des riverains devra être impérativement organisée. (Confirmation de la campagne sera faire à gep@nimes.fr)

Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra <u>OBLIGATOIREMENT</u> mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise.

- **ARTICLE 3 -** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.
- **ARTICLE 4 -** Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.
- **ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

## ARTICLE 7 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

**ARTICLE 8 -** En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI